



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE ROSTRENEN

Arrêté n° 2025-326

Objet : Réglementant temporairement  
l'occupation du domaine public, le stationnement et la  
circulation place du Dr Raoult pour le marché de Noël  
les 20 et 21 décembre 2025

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R.411-8 ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de la mairie de Rostrenen en date du 09 décembre 2025.

Considérant que pour des raisons liées à la sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur la place du Dr Raoult du mercredi 17 décembre, 08h00 au lundi 22 décembre 2025 inclus pour l'installation des chalets, le déroulement de la manifestation et la désinstallation des chalets en vue de l'organisation du marché de Noël.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mercredi 17 décembre 2025, 08h00, au lundi 22 décembre 2025 inclus, la circulation et le stationnement seront interdits place du Dr Raoult, pour le bon déroulement du marché de Noël.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 19 décembre 2025  
Le Maire,  
Guillaume ROBIC

